

PV du conseil municipal du Mercredi 19 mars 2025 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise			
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		MOINE Claude
GUIBBERT Béatrice		X	VISTE-JALADE Françoise
ROUS Christophe		X	SENEGAS Didier
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia		x	GRANIER Jacqueline
PINTRE Stéphane		x	CALVET Bernard
PONS Martine	x		

Nombre de conseillers **En exercice :** **15 (Quorum :8)**
Présents : **11**
Procurations : **4/5**

- désignation secrétaire de séance : **GOS Blandine**

Actualités du Maire

Vote du Compte Rendu

1- Vote du PV du conseil municipal en date du 9 décembre 2024

Vu le PV du conseil municipal en date du 9 décembre 2024.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Finances

2- Vote Compte Financier Unique 2024 : M57 Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE qui prend la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune de La Salvetat Sur Agout ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- M 57 Budget Principal :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes Réalisées	1 101 062,11	2 825 254,61
Dépenses Réalisées	1 325 394,52	2 685 251,70
Résultat de l'exercice	-224 332,41	140 002,91
	-84 329,50	

Report N-1	-366 647,74	222 264,30
------------	-------------	------------

Résultat de Clôture 2024	-590 980,15	362 267,21
	-228 712,94	

Affectations :	Affectation Investissement 1068	362 267,21 €
	Report Fonctionnement 002	0,00 €
	Report Investissement 001	-228 712,94 €

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et est sorti de la salle.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de La Salvetat sur Agout
- APPROUVE les affectations présentés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Vote : pour : 11 contre : 0 abstentions : 3

Question de Jacqueline GRANIER : Point 2) vote compte financier unique 2024: M57 budget principal

Sur les documents que vous nous exposez et les comptes transmis à la trésorerie il y a des différences dans les sommes sur plusieurs chapitres.

Dans les coût des services:

Espaces verts: vous déclarez 86 822,84 de salaires, est ce que cela inclut le personnel de l'ASEI ?

Réponse de Francis CROS : Oui ce montant inclus en totalité le personnel de l'ASEI.

Subventions: vous déclarez 122 385€

comptes de la trésorerie 112 385€

vote en conseil municipal 101 505€ sauf erreur de ma part.

Réponse de Francis CROS : Il s'agit d'une erreur de frappe, le bon chiffre est 112 385 €, c'est bien ce montant qui a été validé par le conseil municipal tout au long de l'année, il n'a pas d'erreur.

Carburants: vous déclarez 28 214,69€

compte de la trésorerie 29 765,26€

Réponse de Francis CROS : Tout à fait, toutefois une partie du carburant est reversée par le budget CCAS.

Animations: vous déclarez 61 636,02€

compte de la trésorerie 63 029,20€

Cela nous semble beaucoup pourrions nous avoir des détails ?

Réponse de Francis CROS : Le compte fête et cérémonie comporte d'autres choses que les animations, il y a également les départs à la retraite, les vœux, la journée de cohésion, etc....

Cantine: vous déclarez 32 810,74€ + 32 724,12€ de salaires.

Est ce que cela inclut les frais de garderie ? Car si je ne me trompe pas, la cantine et la garderie font partie de ce que l'on appelle l' ALAE ?

Réponse de Francis CROS : Oui, tout à fait.

A propos des 180 000€ dont vous parliez aux vœux qui se sont transformés en 140 000€ nous aimerions savoir s'il s'agit de l'argent sur le compte de la trésorerie ou si c'est de l'excédent budgétaire ?

Réponse de Francis CROS : L'excédent budgétaire pour l'année 2024 est bien de 140 000 € après validation et accord de la perception.

3- Vote Compte Financier Unique 2024 : M49 Eau et Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE qui prend la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau et Assainissement de la Commune de La Salvétat Sur Agout ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- M 49 Budget Eau et Assainissement :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes Réalisées	537 628,16	521 472,22
Dépenses Réalisées	726 789,19	535 171,16
Résultat de l'exercice	-189 161,03	-13 698,94
	-202 859,97	
Report N-1	383 153,95	61 794,55
Résultat de Clôture	193 992,92	48 095,61
	242 088,53	

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et est sorti de la salle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau et Assainissement de la Commune de La Salvetat sur Agout
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

4- Avenant N°21 - Tarif repas cantine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE présente au Conseil l'avenant N°21 de la convention de repas à la cantine de la Maison de retraite, le prix des repas passe à compter du 1^{er} avril 2025 de 7.00 € à 7.20 €.

Monsieur Claude MOINE propose au conseil :

- 1- D'appliquer ce nouveau tarif aux familles à compter du 1^{er} avril 2025
- 2- Que la Commune participe à hauteur de 2 € au prix du repas afin de maintenir un tarif raisonnable aux familles.
- 3- Les tarifs modulés selon le QF :

- tarif A : QF < 200	4.20 €/repas
- tarif B : 201 ≥ QF < 300	4.50 €/repas
- tarif C : 301 ≥ QF < 400	4.80 €/repas
- tarif D : 401 ≥ QF < 500	5.10 €/repas
- tarif E : 501 ≥ QF < 600	5.40 €/repas
- tarif F : 601 ≥ QF < 700	5.70 €/repas
- tarif G : 701 ≥ QF < 800	6.10 €/repas
- tarif H : 801 ≥ QF	6.45 €/repas

Monsieur le Maire demande :

- d'accepter l'avenant n° 21 à la convention cantine avec la maison de retraite
- de l'autoriser à le signer.
- de modifier le quotient familial en fonction de l'augmentation portée par cette nouvelle convention,

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

5- Avenant N°10 - Tarif repas Centre de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE présente au Conseil l'avenant N°20 de la convention de repas au centre de loisirs de la Maison de retraite, le prix des repas passe à compter du 1^{er} avril 2025 de 7.00 € à 7.20 €.

Monsieur Claude MOINE propose au conseil :

- 1- D'appliquer ce nouveau tarif aux familles à compter du 1^{er} avril 2025
- 2- Que la Commune participe à hauteur de 2 € au prix du repas afin de maintenir un tarif raisonnable aux familles.

Monsieur le Maire demande :

- d'accepter l'avenant n° 10 à la convention cantine avec la maison de retraite
- de l'autoriser à le signer.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

6- Don AMF - Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Salvetat Sur Agout tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Salvetat Sur Agout contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 800 €
- à la Protection civile : FNCP, tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93500 PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire ou Monsieur le maire / Madame la présidente ou Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

7- Vente d'une parcelle boisée Secteur Planacan cadastrée K 349

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'achat de Mr Thierry Malaterre pour la parcelle cadastrée K 349 sise à DOURDOUGNE (à proximité du hameau de planacan).

Monseur le Maire propose au conseil de vendre ce terrain boisée d'une superficie de 2ha 50a 40ca pour un montant de 20 000€ soit environ 0.799 € /m².

Monsieur le Maire demande au Cosneil l'autorisation de vendre la parcelle K349 au prix de 20 000€ et d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de dossier.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

8- Acquisition d'une partie du BND cadastré B 267, parcelle boisée Secteur Secun du Gazel

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de cession de la part de Mr Michel KAIK pour une partie du BND cadastrée B 267 sise à Secun du Gazel pour une superficie de 64a 97ca

Monseur le Maire propose au conseil d'acheter cette partie du BND B n° 267 terrain boisé d'une superficie de 64 a 97ca pour un prix de 0.186 € /m² soit 1 208.44 €.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de dossier.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

9- Convention 30 millions d'amis

Depuis 2018, la fondation 30 millions d'amis subventionne la commune aux frais de stérilisation et de tatouage des chats errants sur notre commune.

Aujourd'hui pour 2025, l'association 30 millions d'amis nous demande de signer une nouvelle convention afin de participer à hauteur de 50% pour un nombre estimé de 15 chats. Cette participation s'élève à 825 €.

Je vous demande donc l'autorisation de signer la convention correspondante.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Question de Jacqueline GRANIER : Point 9:

J'aurais pensé que depuis que l'on stérilise des chats le nombre diminue mais pas du tout c'est étrange !

Réponse de Francis CROS : La gestion du chat est difficile sur notre commune, mais pour rester sérieux, il est important de maintenir une action efficace que réalise pleinement l'association Salvechats.

10-Tarif Adhésion Bibliothèque 2025 :

Monsieur le Maire indique au conseil que depuis l'ouverture de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux en 1994, le tarif d'adhésion n'a pas évolué et est resté à 5 €/an. Vu les investissements, le dynamisme et les amplitudes d'ouverture ce de service, Vu les tarifs des bibliothèques aux alentours et sur le secteur de notre Communauté, Je vous propose de fixer le nouveau tarif d'adhésion à la bibliothèque à 12€ /an à compter du 1^{er} avril 2025.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

11- Dossier Subvention LEADER : Création d'un terrain de Padel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard CALVET.

Monsieur Bernard CALVET présente au conseil le projet de création d'un terrain de Padel sur l'ancien court de tennis situé chemin du Redoundel.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- d'inscrire ces travaux au programme des travaux 2025,
- de valider le plan de financement et son échéancier,
- de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Europe sur des fonds LEADER
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Plan de financement :

Montant Total des travaux :	69 612.30 € HT
Fonds LEADER 37 % :	25 756.00 €
Aide ANS 43% (Obtenue) 43% :	30 000.00 €
Autofinancement 20 % :	13 856.30 €

Echéancier début des travaux : 3^e Trimestre 2025

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Administration

Départ de Monsieur GENRE GRANDPIERRE du conseil municipal.

12- Dénomination Voie « Impasse dal sol » et « Chemin de l'école » (Mas d'Azaïs)

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à de nouvelles constructions situées à proximité du mas d'azais et au vu de la configuration des lieux, il est nécessaire d'attribuer un nom de rue cohérent avec la situation c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil de nommer :

« chemin de l'école », le chemin qui part de la rue du Mas d'Azais et qui rejoint la rue du Meunier (condax- Ancienne Ecole)

« Impasse dal sol », de l'embranchement du chemin de l'école jusqu'aux dernières maisons de l'impasse

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

13-Occupation du terrain G459 – BORA Energie en partie sur l'emprise de l'ancienne piste de Karting : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE BORA ENERGIES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet photovoltaïque.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet photovoltaïque.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit du Dèvés – Le Karting, la société Bora Energies souhaite implanter un parc photovoltaïque d'environ 1MWc sur des terrains situés sur le territoire de la commune de La Salvetat sur Agout et lui appartenant ;

Pour ce faire la société Bora Energies sollicite ;

- (i) l'approbation d'une promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes (« La Promesse ») ;
- (ii) l'autorisation de cette dernière afin de conclure avec elle la Promesse sur des terrains appartenant à son domaine privé ;

La durée de la Promesse est de Quatre (4) années au minimum et Cinq (5) années au maximum, à compter de sa signature.

La Promesse se transformera en acte définitif, telles que les modalités sont décrites dans le corps de son texte, lorsque la Société le souhaitera et en informera la Commune par LRAR.

Le projet de Promesse a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Il est également rappelé que conformément à l'article L2122-1-4 du CGPPP, une publicité suffisante a été réalisée par la Commune en amont de la présente délibération afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne son accord à la signature de la Promesse sous seing privés ;

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ladite Promesse et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Jacqueline GRANIER : Point 13:

Je voulais savoir si un privé avait le droit de poser des photovoltaïques sur un terrain évidemment pas agricole ni constructible ?

Réponse de Francis CROS : La charte des PNRHL n'autorise la pose de panneaux photovoltaïques uniquement en toitures ainsi que sur les parcelles au sol dégradées . C'est pourquoi notre projet est accepté et évite les contraintes.

14- Modificatif règlement intérieur bourse aux permis de conduire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE présente au Conseil les modifications à apporter au règlement intérieur de la bourse au permis.

Après lecture du nouveau règlement, monsieur Claude MOINE demande au conseil de valider le nouveau règlement intérieur de la bourse aux permis de conduire.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

15- Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la mairie de La Salvetat Sur Agout de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à La commune ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La Commune de La Salvetat donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

16-Objet : Convention d'adhésion à la mission « Secrétaire Général de mairie itinérant » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Maire expose l'opportunité de de faire appel au CDG 34 pour des mission de « SGMI » dans les situations suivantes :

- Remplacement sur un emploi permanent d'un agent à temps complet, non complet ou partiel, momentanément indisponible.
- Assurance de missions temporaires.

Pour cela une convention doit être établie entre la Commune et le CDG34.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

17-Nouvelle demande d'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales boisées propriétés de la Commune de La Salvetat Sur Aqout afin d'augmenter la surface totale de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil en date du 19 juin 2024, a validé une première liste de 25 parcelles boisée afin de créer une forêt pour une surface totale de 29 ha 54 a 94 ca. Ces parcelles ont toutes une vocation forestière et sont essentiellement constituées de futaies de douglas, épicéas, hêtres, ... qu'il convient de préserver et de gérer notamment dans un souci de fournir à la filière forestière locale le bois de qualité dont elle a besoin.

Aujourd'hui il convient d'ajouter des parcelles afin d'augmenter sa surface totale.

La surface supplémentaire des parcelles à vocation forestière est de 7ha 37a 60ca portant ainsi la surface totale à 36ha 92a 54ca.

Liste complémentaire des parcelles cadastrales communales proposées pour intégrer le régime forestier

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-Dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Surface soumise (m ²)	Propriétaire	Régime forestier
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 119	2 160 m ²	2 160	Commune	Nouvelle soumission : parcelle proposée pour intégrer le Régime Forestier à partir de 2024 (noté : N.S. au R.F. 2024)
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 593	23 m ²	23	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 594	1 877 m ²	1 877	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 598	847 m ²	847	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 599	5 373 m ²	5 373	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 605	272 m ²	272	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 606	238 m ²	238	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Lescurette	A 607	7 510 m ²	7 510	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	La Catte	A 608	177 m ²	177	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	La Catte	A 609	12 393 m ²	12 393	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	La Catte	A 614	120 m ²	120	Commune	N.S. au R.F. 2024

La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	La Catte	A 615	9 070 m ²	9 070	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Camps Dessus	A 620	58 m ²	58	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Camps Dessus	A 621	2 612 m ²	2 612	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Pisso Lebre	B 346	240 m ²	240	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Camp del tour	I 23	18 910 m ²	18 910	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Camp del tour	I 24	5 880 m ²	5 880	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Camp del tour	I 25	3 170 m ²	3 170	Commune	N.S. au R.F. 2024
La Salvetat/Agt	La Salvetat /Agt	Combres	I 26	2 830 m ²	2 830	Commune	N.S. au R.F. 2024
SURFACE TOTALE proposée dans le cadre de la création de la forêt communale de LA SALVETAT SUR AGOUT relevant du régime forestier					73 760		

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Location

18- Bail location : Logécos n° 16 à compter du 21 janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE propose de louer l'appartement n°16 type F3 à Mme Paule Baccou à compter du 21 janvier 2025 pour un loyer de 310 €/mois. La facturation de la location du mois de janvier s'effectuera selon la méthode du prorata-temporis.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Question de Jacqueline GRANIER : Point 18:

C'est bien pour Mme Baccou, mais vous avez eu une demande de Mr Vales qu'il serait bon d'étudier pour la prochaine occasion, car il habite à la Végende dans une maison difficile à chauffer l'hiver car pas prévu pour une location à l'année.

Réponse de Francis CROS :

Au départ du camping des Bouldouires, nous avons proposé à Monsieur VALES un appartement aux logécos. Il n'a pas souhaité donné suite à notre proposition et a souhaité conservé sa location à la Végende.

19- Convention de servitude Commune / ENEDIS Parcelle AL 27 Condax

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude entre La Commune et ENEDIS sur la parcelle AL 27 dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de l'autoriser à la signer.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Divers:

1) Vu que vous avez enlevé le panneau STOP du croisement de la poste, la bande blanche ne sert plus à rien. Car la législation dit que c'est le panneau qui indique le STOP et la bande blanche la position, l'un ne va pas sans l'autre. Faites attention car un jour il y aura un accident grave et votre responsabilité sera engagée.

Réponse de Francis CROS : Le carrefour sera mis en conformité au niveau de la signalisation au sol avant la saison touristique prochaine.

2) église de Bonneval: Tout d'abord merci d'avoir tenu votre promesse au sujet des travaux de réfection du toit de l'église. L'entreprise qui a réalisé les travaux a fait un oubli, sur les renforts il n'y a pas de cache comme sur les deux extensions pour protéger le bois de la volige.

Réponse de Francis CROS : Nous contacterons l'entreprise afin que cet oubli soit réalisé prochainement.

3) Certains se plaignent de l'état des chemins depuis les différentes intempéries, comme par exemple à l'embranchement à Cas et le Rec de Cas le fossé n'étant pas nettoyé s'il y a de gros orages des maisons verront l'eau arriver pleine route chez eux.

Réponse de Francis CROS : Notre engin nous permettant d'effectuer ce genre de travaux est actuellement en réparation à Perpignan. Lors de son retour ce secteur sera effectué suite à votre demande.

Liste des délibérations :

Délibération N° 2025-03-01 : Vote du PV du conseil municipal en date du 9 décembre 2024

Délibération N° 2025-03-02 : Vote Compte Financier Unique 2024 : M57 Budget Principal

Délibération N° 2025-03-03 : Vote Compte Financier Unique 2024 : M49 Eau et Assainissement

Délibération N° 2025-03-04 : Avenant N°21 - Tarif repas cantine

Délibération N° 2025-03-04 : Avenant N°21 - Tarif repas centre de loisirs

Délibération N° 2025-03-06 : Don AMF - Solidarité avec la population de Mayotte

Délibération N° 2025-03-07 : Vente d'une parcelle boisée Secteur Planacan cadastrée K 349

Délibération N° 2025-03-08 : Acquisition d'une partie du BND cadastré B 267, parcelle boisée Secteur Secun du Gazel

Délibération N° 2025-03-09 : Convention 30 millions d'amis

Délibération N° 2025-03-10 : Tarif Adhésion Bibliothèque 2025 :

Délibération N° 2025-03-11 : Dossier Subvention LEADER : Création d'un terrain de Padel

Délibération N° 2025-03-12 : Dénomination Voie « Impasse dal sol » et « Chemin de l'école » (Mas d'Azais)

Délibération N° 2025-03-13 : Occupation du terrain G459 en partie sur l'emprise de l'ancienne piste de Karting par BORA ENERGIE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE BORA ENERGIES

Délibération N° 2025-03-14 : Modificatif règlement intérieur bourse aux permis de conduire

Délibération N° 2025-03-15 : Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Délibération N° 2025-03-16 : Objet : Convention d'adhésion à la mission « Secrétaire Général de mairie itinérant » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Délibération N° 2025-03-17 : Nouvelle demande d'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales boisées propriétés de la Commune de La Salvetat Sur Agout afin d'augmenter la surface totale de la forêt communale

Délibération N° 2025-03-18 : Bail location : Logécos n° 16 à compter du 21 janvier 2025

Délibération N° 2025-03-19 : Convention de servitude Commune / ENEDIS Parcelle AL 27 Condax

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Le secrétaire de séance
Blandine GOS



Le Maire
Francis CROS

